

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D118  
au territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et WILLENCOURT**

**"Facilitation de la migration des amphibiens"  
Section hors agglomération  
du 01 février 2025 au 15 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du CPIE, vallées de l'Authie et de la Canche, qui fait connaître l'implantation d'une barrière de sauvetage à Amphibien, du 01 février 2025 au 15 avril 2025,

**Considérant** que pour la faciliter la migration des amphibiens, il est nécessaire de mettre en place une restriction de la circulation sur la route départementale D118, hors agglomération, du 01 février 2025 au 15 avril 2025,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D118 du PR 5+258 au PR 6+128 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et WILLENCOURT, du 01 février 2025 au 15 avril 2025, pour faciliter la migration des amphibiens.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :  
limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 janvier 2025

A blue ink signature, appearing to be 'S. Delplanque', written in a cursive style.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM